

« Il est préférable que le futur du 2^e pilier se développe lentement et prudemment »

Meinrad Pittet est une personnalité bien connue dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Auteur de plusieurs livres de référence, il publie en mars 2013 chez Slatkine un nouvel ouvrage à visée historique sur le 2^e pilier. Non sans, comme à son habitude, exprimer quelques idées d'avenir.

Interview

Point de Mire: Meinrad Pittet, vous publiez une histoire de la prévoyance professionnelle. Est-ce à dire que le deuxième pilier n'a pas d'avenir?

Meinrad Pittet: Tout processus évolutif a un passé, un présent et un futur. Il en est bien sûr de même du 2^e pilier. Actuellement, le 2^e pilier est à un carrefour important de son développement. Des décisions qui seront prises ces prochaines années à son sujet par le législateur fédéral va dépendre sa crédibilité future auprès de la population suisse. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à parler, dans le dernier chapitre de notre ouvrage, de la vision que nous avons du futur du 2^e pilier.

PdM: Plus sérieusement, expliquez-nous qu'elle a été la genèse de ce projet?

M. P.: Durant toute ma carrière professionnelle passée au service du 2^e pilier, j'ai pris beaucoup de plaisir à vulgariser les choses et à transmettre mon savoir en participant comme animateur à des cours et des séminaires de formation. J'ai également écrit plusieurs livres sur des aspects particuliers du 2^e pilier, notamment sur le financement des caisses de pensions publiques à l'aide de systèmes financiers mixtes. J'ai toujours pensé par ailleurs que chaque travailleur devrait avoir la possibilité, la retraite venue, de mettre par écrit ses expériences professionnelles. Aussi, lorsque mon fils aîné David, directeur général du Groupe Pittet, m'a suggéré d'écrire, en collaboration avec un collègue suisse alémanique (Claude

Chuard), une histoire du 2^e pilier, j'ai d'emblée trouvé l'idée excellente.

PdM: On dit souvent que le 2^e pilier est une institution jeune fondée en 1985. A vous lire, on comprend surtout qu'il est le fruit d'une évolution progressive de notre société et de nos institutions, qui tire son origine au XIX^e siècle. Pouvez-vous nous rappeler quelles ont été les dates clés de l'histoire de la prévoyance professionnelle?

M. P.: Le passé du 2^e pilier remonte en gros au début du 19^e siècle avec l'apparition des premiers fonds de secours, suivis, dans la deuxième partie du 19^e siècle, par les premières caisses de prévoyance. On peut situer au début du 20^e siècle les premiers textes légaux consacrés, au niveau fédéral, à la prévoyance d'entreprise. Mais le premier événement majeur dans l'évolution du 2^e pilier a été incontestablement, en 1972, l'ancrage dans la Constitution fédérale du principe des trois piliers.

La deuxième date importante a bien sûr été l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1985, de la prévoyance professionnelle obligatoire. Celle-ci a fixé le cadre minimal légal de la prévoyance professionnelle applicable à l'ensemble des salariés.

Si la LPP a introduit en 1985 le libre passage intégral dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire, il a fallu attendre le 1^{er} janvier 1995 pour que le libre passage intégral soit introduit légalement à l'ensemble de la prévoyance professionnelle. C'est une troisième étape très importante dans la mesure où elle a permis

que l'ensemble des fonds accumulés pour le financement de la retraite suivent obligatoirement l'assuré durant son parcours de prévoyance.

La première révision LPP et la réforme structurelle, mises en œuvre par le Parlement fédéral au début du 21^e siècle, marquent une quatrième étape significative du développement de la prévoyance professionnelle.

PdM: Votre livre paraît alors que nos assurances sociales sont passablement dans la tourmente. Y a-t-il des leçons de l'histoire dont il serait bon de se souvenir aujourd'hui?

M. P.: Il est primordial que le développement futur du 2^e pilier se fasse dans l'esprit du principe des trois piliers, ancré dans la Constitution fédérale depuis 1972. L'objectif assigné au 2^e pilier dans ce contexte est clair et précis. Et malgré le fait que la chose soit loin de faire l'unanimité aujourd'hui, il nous paraît évident que le respect de l'objectif précédent nécessite un certain nombre de garanties pour les assurés. Le problème provient du fait qu'on s'évertue depuis quelques années à faire supporter à l'assuré la plupart des risques sans rien lui garantir.

Je pense que le Conseiller fédéral Berset a raison de vouloir tempérer et réfléchir globalement sur l'équilibre à rechercher dans le contexte des trois piliers. A l'image de son évolution historique, il est préférable que le futur du 2^e pilier se développe lentement et prudemment plutôt que précipitamment pour apaiser les angoisses non justifiées de certains.

PdM: Durant toute votre carrière, vous vous êtes engagé pour la défense et la promotion du 2^e pilier. Le dernier chapitre de votre livre est du reste consacré aux défis futurs de caisses de pension. Quelles sont, à vos yeux, les idées fortes qui devraient permettre de pérenniser le 2^e pilier?

M. P.: Selon l'esprit de l'article 66 LPP, le financement du 2^e pilier est paritaire. Or, ces dernières années, l'assainissement des caisses de pensions s'est fait essentiellement sur le dos des assurés. Par exemple, lorsque l'on décide de réduire le taux des intérêts crédités sur les comptes individuels des assurés pour assainir une institution de prévoyance en sous-couverture, seuls les assurés participent au financement de l'opération alors que les employeurs devraient logiquement produire le même effort financier que les assurés.

Un autre aspect qui a largement perturbé le fonctionnement du 2^e pilier depuis 1995 est l'évaluation des actifs des institutions de prévoyance à leur valeur de marché, qui a introduit une volatilité considérable. Le 2^e pilier fonctionne sur le long terme alors que la valeur de marché est une image instantanée qui n'a pas sa justification dans un processus basé sur un horizon temps éloigné.

Compte tenu de ce qui précède, je propose notamment les mesures suivantes:

1) Supprimer l'évaluation des actifs des institutions à leur valeur de marché et remplacer cette éva-

luation à court terme par une évaluation à long terme.

2) Créditer sur les comptes individuels des assurés des intérêts calculés à un taux minimum (3 ou 3,5% par exemple), égal au taux d'intérêt technique. Chaque année, on calculerait les intérêts crédités avec ce taux. Le surplus de rentabilité réalisé par rapport aux deux taux précédents serait provisionné afin de permettre une égalisation des taux dans le temps.

3) Maintenir le taux de conversion à 7% par exemple et payer une cotisation supplémentaire adéquate pour garantir ce niveau.

Propos recueillis par
Jean-Pierre Michellod

« La Prévoyance professionnelle suisse depuis ses origines »

de Meinrad Pittet et Claude Chuard

16x23,5 cm, 496 p., broché
ISBN 978-2-8321-0546-7

L'ouvrage peut être commandé au prix de CHF 39.- (TTC et frais de port en sus) auprès de:

Editions Slatkine
Case postale 3625
1211 Genève 3
Tél. 022 776 25 51



Meinrad Pittet est docteur en sciences actuarielles (Université de Lausanne), expert fédéral en prévoyance professionnelle, actuaire ASA honoraire et membre du conseil d'administration du Groupe Pittet dont l'une des sociétés, Pittet Associés SA, a été fondée par lui en 1993. M. Pittet est intervenu comme expert auprès des plus importantes caisses de pensions publiques et de nombreuses institutions de prévoyance privées de Suisse romande. Sans parti pris idéologique, synthétiques et claires, rarement nuancées, ses interventions dans le domaine de la prévoyance professionnelle ont été largement diffusées et écoutées. Auteurs de plusieurs publications, il a participé à la vulgarisation de la problématique des retraites et à la formation de praticiens de la prévoyance professionnelle.